COULOMMES
Bien vivre ensemble

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
Canton de SERRIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 23 septembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain — MARTINS Didier– ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux
ABSENTS EXCUSES : Mrs GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry –THYOUX Laurent
POUVOIR : Monsieur GUILLAUME à Monsieur DELAGARDE
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie

La séance est ouverte à 20h35
Madame le Maire demande que soient ajoutés 3 points à l'ordre du jour
-SDESM Statuts
-Parc Naturel Régional
-Décision modificative N°1 du budget communal
Le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) – Délibération 27-2021

Madame le Maire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté
APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021

Note de présentation
Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ Au reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle
La communauté de Communes du Pays Créçois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.
2/ A la rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC
Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.
3/ Au reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation
La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

VENTE DE LA PARCELLE ZC 124 LIEU DIT LUTE SISE A COULOMMES – Délibération 28-2021

Vu la délibération 32BIS 2020 du 30 septembre 2020 décidant la vente de la parcelle ZC 124 Lieu-dit LUTE sise à COULOMMES pour un montant de 0.80 Euros le m²(plan joint)

Par courrier reçu en mairie le 19 Mai 2021 Monsieur DELAGARDE Laurent sis 55 Grande Rue 77580 COULOMMES se porte acquéreur du fait de la localisation de la dite parcelle à côté de ses propres terrains pour un montant total de 2 892.00 Euros soit 0.80 Euros le m² .

Monsieur DELAGARDE, 2ème Adjoint sort et ne participe pas au vote.

Considérant que Monsieur DELAGARDE était le locataire du bail arrivé à terme, qu'aucun autre acquéreur potentiel ne s'est fait connaître,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
DECIDE de vendre la parcelle ZC 124 d'une contenance de 3615 m² à Monsieur DELAGARDE Laurent qui s'est porté acquéreur pour un montant total de 2 892.00 Euros
Et
AUTORISE Madame le Maire de la commune à signer tous documents y afférents

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES/ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Délibération 29-2021

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concernant les immeubles à usage d'habitation.
Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés par les prêts aidés de l'Etat prévus au articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Vu l'accroissement de la population, la modernisation nécessaire au développement de notre commune,
Vu la baisse constante des dotations de l'Etat
Afin de réaliser des projets comme la construction d'une nouvelle école sur notre commune

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% sur tous les immeubles à usage d'habitation ou les immeubles d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA VIABILITE HIVERNALE – Délibération 30-2021

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le Département concernant la viabilité hivernale laquelle permet à la commune de bénéficier de 1750 kg de sel gracieusement
Cette dotation permettra de proposer quelques kilos de sel à chaque Coulommois qui en fera la demande
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté
ACCEPTE cette convention et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents

DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « Fêtes et Cérémonies » – Délibération 31-2021

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) – Délibération 32-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à 7 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ROSSIGNOL) :
APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS VIEUX-MAISON ET DE BUSSIERES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DESDEUX MORIN– Délibération 33-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,
Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussières,
Vu la délibération n°44-2016 en date du 15 Décembre 2016 portant adhésion de la commune de COULOMMES au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,
Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,
Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Madame le Maire,
Propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1– Délibération 34-2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'annulation d'un titre de l'année 2015 d'un montant de 2000.00 Euros nous a été demandée par la Trésorerie de COULOMMIERS et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Du compte 65888 (autres) : - 2 000.00 Euros
vers
Le compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour une montant de + 2000.00 Euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à une voix contre (Monsieur DELINOTTE), deux abstentions (Messieurs DELAGARDE et ROSSIGNOL) et cinq voix pour
ACCEPTE le virement de crédits ci-dessus
Transmission de cette délibération à :
-La trésorerie de COULOMMIERS

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Travaux cimetière-Monument aux Morts-Accès Sacristie

Au terme d'un mois d'intervention de l'entreprise COLAS, les accès au cimetière et au Monument aux Morts sont accessibles PNR.
Coût des travaux : 71 142 euros HT Subvention FER : 28 456.80 euros soit 40% du montant Hors taxes
Le montant de la TVA (14 228.40 euros) nous sera remboursé N+2 soit en 2023. Depuis la mise en place de leur logiciel ALICE les déclarations FCTVA sont dorénavant faites directement par la trésorerie qui se basera sur nos factures acquittées.

Vente de terrain

Suite à la délibération 50/2020, l'acte de vente du terrain de la crèche a été signé ce lundi 20 septembre.

Point d'information sur le futur groupe scolaire

Les marchés d'appel public à la mission de Maîtrise d'œuvre PAYSAGISTE CONCEPTEUR (concernant l'accès et les abords du groupe scolaire) et de CONSTRUCTEUR (pour les bâtiments) ont été publiés le lundi 13 septembre avec une date limite de réception des offres lundi 11 octobre…

Dératisation

Suite à de nombreux retours négatifs des Coulommois Il est décidé de mettre fin au contrat qui nous liait depuis 4 ans à la société FRANCE HYGIENE SERVICE.
Une discussion s'est engagée au sein du Conseil sur la conduite à tenir et les obligations de la commune en matière de dératisation. Une décision sera prise ultérieurement pour 2022 quant au choix ou non de l' intervention d'une nouvelle société.

Demande de pose de miroirs au sortir des cours communes Grande Rue

En raison des véhicules stationnés côté pair de la Grande Rue les habitants nous signalent un manque total de visibilité quand ils sortent de leur allée de garage et surtout des cours communes. Pour pallier on nous demande la pose de miroirs…le sujet est débattu en Conseil…Le principe serait retenu mais le problème reste le support de ces miroirs : impossible sur les murs des habitations privées.. impossible d'implanter des poteaux vu l'étroitesse des passages restant libres sur les trottoirs quand les véhicules sont garés.

Festivités de fin d'année

La question du repas et du goûter des Anciens est évoquée en Conseil. Madame le Maire évoque la situation sanitaire encore sensible et le fait que même les personnes vaccinées seront en fin de protection avant la 3ème injection.

Après discussion, il est décidé qu'il ne serait effectivement pas raisonnable de réunir 50/60 personnes « fragiles » dans un lieu clos.

Comme l'an dernier le Père Noël distribuera colis et chocolats à domicile ….

Site de la commune (COULOMMES.FR)

Monsieur DELINOTTE nous informe de la 100 000ème visite…Belle satisfaction pour notre petit village ! N'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Dates à retenir

- Remise des prix du concours des Maisons fleuries : *samedi 16 octobre à 11 heures salle des mariages*
- Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 : *jeudi 11 novembre* (heure à préciser ultérieurement)
- Inauguration de l'Arbre de la Laïcité : *samedi 13 novembre à 10 heures 30*
- Distribution des Colis aux Anciens et des chocolats aux enfants : *samedi 11 décembre à partir de 14 heures*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37.